



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Maritime
éducation
nationale

Académie de Rouen
Directeur des services
départementaux de
l'éducation nationale de la
Seine-Maritime

Secrétariat de Direction

Monique BEAUR
IEN Adjointe DASEN

CPD EPS

Téléphone : 02 32 08 97 89
02 32 08 97 91

Mél :

cpdeps76@ac-rouen.fr

Dossier administratif suivi par
Desco C

Sophie HERICHARD

Téléphone :
02 32 08 98 85

Fax :
02 32 08 98 84

Mél :

desco76.viescol6@ac-rouen.fr

5 place des Faïenciers
76037 Rouen cedex

Rouen, le 12 mars 2014

L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des services de
l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime

À

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les Conseillers
Pédagogiques de circonscription pour
l'Éducation Physique et Sportive

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles

Mesdames et Messieurs les Enseignants des
écoles

Objet : Sorties à bicyclette sur les voies de circulation ouvertes au public - agrément des accompagnateurs bénévoles.

Dans le cadre de l'apprentissage de la bicyclette à l'école et de l'éducation à la sécurité routière, des sorties sur les voies de circulation ouvertes au public sont organisées par les enseignants du cycle des approfondissements.
La bicyclette est alors utilisée comme moyen de transport.

Conformément à la réglementation en vigueur (circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 – Bulletin Officiel Hors Série n°7 du 23 septembre 1999 : « Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques »), ce type d'activité nécessite un encadrement renforcé.

Celui-ci est généralement constitué, autour du maître de la classe, d'accompagnateurs bénévoles, désormais soumis à l'agrément du Directeur Académique après avis du Directeur d'école et de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Pour obtenir l'agrément du Directeur Académique, les accompagnateurs bénévoles doivent participer à une réunion d'information menée par l'enseignant responsable du projet (cf. circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 : « Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires »).

Lors de cette réunion, l'enseignant présente son projet pédagogique et les conditions réglementaires et de sécurité liées à la pratique de cette activité. Il précise également aux adultes accompagnateurs le champ et les limites de leurs missions.

A l'issue de cette réunion, *une charte de l'accompagnateur bénévole* est mise à la signature des accompagnateurs.

Le bordereau de demande d'agrément dûment complété sera adressé à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale pour avis, puis transmis au Directeur Académique pour décision d'agrément.

Ces deux documents (*Charte de l'accompagnateur et Bordereau d'agrément*) sont téléchargeables sur le site de la DSDEN 76.

Je vous remercie de votre constante vigilance et de votre collaboration.

Philippe CARRIÈRE